

Arrêté du 01 octobre 2004 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

NOR: MJSK0470190A

(JO Lois et décrets du 06 octobre 2004 page 17084)

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrêtent :

Art. 1er. - Le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions prévue à l'article 1er du décret du 1er octobre 2004 susvisé est fixé à 4 215 €

Art. 2. - L'arrêté du 19 juin 2000 fixant le taux de référence de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse et des sports est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2004 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 2004.

*Le ministre de la jeunesse,
des sports et de la vie associative,*
Jean-François LAMOUR

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Nicolas SARKOZY

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
Renaud DUTREIL